



## MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC KEPLER CHEUVREUX

Communiqué de presse

Paris, le 31 mai 2021 – 18h00

**EMOVA Group (FR 0013356755 – ALEMV), 1<sup>er</sup> réseau en France de vente de plantes et fleurs au détail sous les marques Monceau Fleurs, Happy, Au Nom de la Rose, Cœur de Fleurs et Bloom's, annonce aujourd'hui la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation des actions de la société Emova Group admises aux négociations sur Euronext Paris.**

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité, en vertu de l'autorisation accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale, se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019.

Les ressources suivantes vont être affectées au compte de liquidité :

- 50 000 € le 1er juin 2021
- 50 000 € le 1er juillet 2021

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- par Emova Group, dans l'hypothèse où Kepler Cheuvreux n'aurait pas mis en œuvre des efforts raisonnables aux fins de remplir ses obligations.
- par Kepler Cheuvreux, lorsque les informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations.
- par Kepler Cheuvreux, lorsque les sommes dues à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité ne lui ont pas été réglées.
- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2018-01 en cas de réalisation de mesures de stabilisation au sens de MAR ou pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre.



Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par EMOVA Group moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés
- à tout moment par Kepler Cheuvreux moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires
- sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier

**Prochaine publication le 08/07/2021 après bourse :  
Résultats semestriels 2020/2021**

## **A propos d'EMOVA GROUP**

Créé en 1965, EMOVA Group est le 1er réseau de vente de plantes et de fleurs au détail, grâce à ses quatre marques enseignes : Monceau Fleurs, Happy, Au Nom de la Rose, Cœur de Fleurs, et à sa marque exclusivement digitale, Bloom's. Son modèle s'appuie à la fois, sur le développement de succursales détenues en propre et sur un réseau de franchisés entrepreneurs qu'EMOVA Group accompagne au quotidien dans l'approvisionnement en fleurs, plantes et accessoires. Au 30 septembre 2020, le groupe compte 361 magasins, dont 298 en France. EMOVA Group est coté sur Euronext Growth (FR 0013356755 - ALEMV - 969500W4XYRN9R81DL52).



Pour plus d'informations : <http://emova-group.com>

## **Contacts :**

### **Relations Investisseurs**

EMOVA Group

Franck PONCET, Président du Directoire

Sandy BOURDIN, Directrice Administrative et Financière

Tel. : 01 80 00 20 11

[ri@emova-group.com](mailto:ri@emova-group.com)